

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/ 2025-073

Objet : Permission d'occupation du domaine public « SALON VINS ET MEDITERRANEE »

Date de publication :

09/05/2025 -

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU l'organisation du salon « Vins et Méditerranée » qui se déroulera les 18, 19 et 20 juillet 2025 à Vias plage, concernant l'autorisation de positionner des exposants sur le promontoire sis Avenue de la Méditerranée à Vias Plage dans le cadre d'une vente de vins,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage, il importe de réglementer l'occupation de l'espace public, la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation du salon « Vins et Méditerranée », les exposants sont autorisés à occuper le promontoire sis Avenue de la Méditerranée.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les journées du 18 juillet 2025 de 08h00 à 23h00, du 19 juillet 2025 et du 20 juillet 2025 de 17h00 à 23h00. Elle peut être retirée à tout moment sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 3 : L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritiques dispersés sur l'aire d'arrêt seront ramassés et évacués par le bénéficiaire. Il devra réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, après avis donné 2 jours à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans le premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Une trentaine de places positionnées à proximité de l'entrée du parking du Front de Mer sera réservée aux exposants et organisateurs. A charge pour ces derniers de contrôler les entrées des véhicules dans cette zone de stationnement qui leur est réservée.

ARTICLE 5 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le bénéficiaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 30 avril 2025

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

